

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « tRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Energie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

NOR : TRER1906027A

**Publics concernés :** porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Objet :** validation de 15 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté porte validation du programme d'information « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », des programmes de formation « PEPZ » et « EcoPro » et des programmes d'innovation « TrEES », « Smart Reno », « CaSBâ », « Energie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Références :** titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 12 février 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les programmes suivants décrits en annexe sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021 :

1. PRO-INFO-19 « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie »
2. PRO-INFO-20 « EcoSanté pour une mobilité durable et active »
3. PRO-FOR-10 « PEPZ' »
4. PRO-FOR-11 « EcoPro »
5. PRO-INNO-12 « tRees »
6. PRO-INNO-13 « Smart Reno »
7. PRO-INNO-14 « CaSBâ »
8. PRO-INNO-15 « Energie Sprong France »
9. PRO-INNO-16 « Facilaréno »
10. PRO-INNO-17 « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique »
11. PRO-INNO-18 « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable »
12. PRO-INNO-19 « LICOV »
13. PRO-INNO-20 « Espace Multimodal Augmenté (EMA) »
14. PRO-INNO-21 « FRED »
15. PRO-INNO-22 « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale »

**Art. 2.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur général de l'énergie*

*et du climat,*

L. MICHEL

## ANNEXE



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-19

**Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie****1. Secteur d'application**

Information favorisant les économies d'énergie

**2. Dénomination**

Programme porté par la Fondation Good Planet et l'EURL Myplanet qui vise la formation aux économies d'énergie du public scolaire (primaires, collèges et lycées) par des outils innovants permettant aux plus jeunes de passer d'une logique de sensibilisation à une logique de mise en pratique concrète via des expositions, des concours, des escape game, etc.

L'objectif du programme est de former jusqu'à 600 ambassadeurs de l'énergie dans les réseaux scolaires et d'intervenir auprès de 40 000 scolaires par an.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 610 GWh cumac sur la période 2019-2021.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'aménagement du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la Fondation Good Planet, l'EURL Myplanet et les autres parties concernées.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-20**

## **EcoSanté pour une mobilité durable et active**

### **1. Secteur d'application**

Information favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme porté par SIEL BLEU vise à la sensibilisation et à l'information des personnes fragilisées physiquement aux économies d'énergie liées aux déplacements et les accompagner vers la mobilité douce.

Le programme a pour objectif de permettre à plus de 42 000 personnes limitées dans leur mobilité active de prendre conscience des solutions de mobilités durable existantes et de mener 600 professionnels de santé et chargés de prévention à avoir une approche toujours plus globale en matière de prévention santé et environnementale.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 618 GWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, SIEL BLEU et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-10**

## PEPZ'

### **1. Secteur d'application**

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

### **2. Dénomination**

Programme porté par Economie d'Energie SAS qui vise à former les acteurs du secteur bancaire aux enjeux de la rénovation énergétique et aux outils existants.

Le programme développera un outil de simulation, des modules pédagogiques et déployera une offre de formation auprès des conseillers bancaires afin que ceux-ci aient les bons outils pour conseiller au mieux les ménages engagés dans des projets de rénovation énergétique.

L'objectif du programme est de sensibiliser 6 500 agences bancaires.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,61 TWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Economie d'Energie SAS et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>C</b>	<b>/</b>	<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-11**

**EcoPro**

#### **1. Secteur d'application**

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

#### **2. Dénomination**

Programme porté par ENI Gas & Power France S.A. visant à sensibiliser aux économies d'énergies les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) les plus énergivores, leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et de leur présenter les dispositifs d'aides existants.

Le programme s'articule autour de deux axes :

- des interventions présentielles de formation aux économies d'énergie
- une plateforme en ligne

L'objectif du programme est d'intervenir auprès de 12 000 TPE et PME.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 995 GWh cumac sur la période 2019-2021.

#### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, ENI Gas & Power France S.A et les autres parties concernées.

#### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-12**

## tRees

### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme tRees (Transition énergétique des établissements éducatifs) porté par nam.R qui vise à activer le potentiel de massification et d'industrialisation de la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs.

Le programme développera des outils, et notamment une plateforme digitale à destination des gestionnaires d'établissements éducatifs, des décideurs publics et des professionnels de la rénovation du bâtiment. Cette plateforme permettra la cartographie, le ciblage, la massification et la standardisation d'opérations de rénovation énergétiques des bâtiments éducatifs.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,13 TWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, nam.R et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-13

## Smart Reno

### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme porté par l'Université de La Rochelle qui vise à faciliter le passage à l'acte de rénovation des bâtiments en proposant des innovations techniques et méthodologiques permettant l'accès à la rénovation énergétique pour tous.

Le programme propose des solutions pour les cinq axes de travail suivants :

- Créer une offre de rénovation fiable, visible et argumentée,
- Susciter la demande de rénovation
- S'assurer de l'adhésion des filières
- Renforcer la confiance des clients de la rénovation
- Affermir l'engagement des offreurs de solutions.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,2 TWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'Université de La Rochelle et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-14

## CaSBâ

### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme porté par Energies Demain, qui vise à favoriser le passage de la phase de réflexion des ménages à celles de conception puis de mise en œuvre des travaux de rénovation en fluidifiant le relai entre tous les acteurs de la rénovation énergétique.

Le programme va déployer pour cela l'outil « CaSBâ » (Carnet de Santé du Bâtiment) auprès des tous les acteurs et principalement des collectivités. Le programme ambitionne de déployer l'outil pour 80 000 logements en France d'ici deux ans.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 540 GWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Energies Demain et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-15

## EnergieSprong France

### 1. Secteur d'application

Secteur résidentiel (logement social et privé) et secteur tertiaire (bâtiments éducatifs).

### 2. Dénomination

Programme porté par la SAS GREENFLEX qui vise à développer un marché massifié de la rénovation à énergie zéro selon la démarche EnergieSprong : en l'accélérant dans le logement social et en transposant cette démarche sur les segments de l'habitat privé et des bâtiments éducatifs.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

- Consolider et améliorer le concept, l'adapter à de nouveaux segments de marché
- Agréger une demande significative de rénovations utilisant cette approche
- Activer une baisse des coûts par le déploiement de meilleures solutions
- Accompagner la mise en œuvre et les retours d'expérience de démonstrateurs.

Le programme a pour objectifs :

- Un engagement de volume de 10 000 logements et de 100 bâtiments éducatifs à rénover selon ce cahier des charges ;
- Le lancement de 30 projets démonstrateurs (dont 6 en logement privé et 4 bâtiments éducatifs : 1 école, 1 collège, 1 lycée et 1 bâtiment universitaire) ;
- L'amorçage de l'approche dans 9 nouvelles régions

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2 700 GWh cumac sur la période 2018-2020.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, GreenFlex et les autres parties concernées.

### 4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>C</b>	<b>/</b>	<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-16

## Facilaréno

### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme porté par l'Institut Négawatt, qui vise à structurer une offre locale de rénovation énergétique performante en une ou deux étapes de travaux.

Les objectifs du programme sont :

- de disposer à la fin du programme d'au moins 250 groupements d'entreprises constitués et formés à la rénovation performante à coûts maîtrisés des maisons (1250 entreprises impliquées), sur 5 régions et 50 territoires « bassins de vie » couvrant au moins 10% de la population française,
- d'assurer sur la période le « suivi qualité » d'au moins 250 rénovations performantes de maisons,
- de disposer sur ces 50 territoires d'une capacité d'accompagnement des ménages spécifique à la rénovation performante, d'une solution simplifiée de financement, et d'un formateur-expert en capacité d'assurer la formation des groupements d'artisans sur chantier.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,15 TWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'Institut Négawatt et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>C</b>	<b>/</b>	<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-17

## ACTEE

### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme ACTEE (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) vise à développer pour les bâtiments publics, les projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part.

Le programme permettra :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes ayant des difficultés à s'inscrire dans l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétiques ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif) pour accompagner les projets d'efficacité et de substitution énergétique.

Le programme veillera à l'articulation avec les Conseillers en Energie Partagée (CEP).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,5 TWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la FNCCR et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>C</b>	<b>/</b>	<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-18

## ECLER

### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme ECLER (Economie circulaire et logistique écologique et responsable), porté par CEMAFROID, qui vise la sensibilisation, la formation et l'innovation dans le secteur du transport frigorifique

Le programme développera deux volets principaux :

- la sensibilisation et la formation des conducteurs de transports frigorifiques
- l'innovation digitale dans le secteur de la logistique et des unités frigorifiques connectées

Le programme a pour objectif de former 10 000 opérateurs sur deux ans aux enjeux spécifiques de la chaîne du froid, à équiper 15 000 camions de dispositif de suivi des économies d'énergie dans la logistique du froid et à réaliser 135 000 marquages de sensibilisation de camions.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 550 GWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, le CEMAFROID et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-19**

**LICOV**

#### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

#### **2. Dénomination**

Programme porté par ECOV qui vise à fiabiliser puis industrialiser le concept et la solution de lignes de covoiturage dans les territoires péri-urbains et ruraux, afin d'accroître le taux d'occupation moyen des véhicules.

Le programme va développer des outils innovants à proposer aux collectivités afin de mettre en place des lignes de covoiturages répondant aux attentes des citoyens.

Le programme a pour objectif le déploiement en conditions réelles de vingt lignes de covoiturage pilote en deux ans.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,95 TWh cumac sur la période 2019-2021.

#### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, ECOV et les autres parties concernées.

#### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>C</b>	<b>/</b>	<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-20**

## **Espace Multimodal Augmenté (EMA)**

### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme porté par SNCF Mobilités, qui vise à réduire l'autosolisme dans l'accès en gare en rééquilibrant le partage modal au profit des modes actifs, des mobilités électriques individuelles et des usages partagés de la voiture.

La démarche mise en place par le programme se fera en trois volets :

- méthode de diagnostic du bassin de gare et des comportements voyageurs ;
- Proposition de scénarisation de l'espace et des parcours intermodaux ;
- Evaluer et adapter le dispositif pour une amélioration continue du concept.

Le programme a pour objectif le déploiement sur 224 gares sur tout le territoire de France métropolitaine d'une nouvelle approche de l'espace multimodal.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,39 TWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, SNCF Mobilités et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>C</b>	<b>/</b>	<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-21

## FRED

### **1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

### **2. Dénomination**

Programme FRED (Facilitateur de Rénovation Energétique Digitale) porté par Quelle énergie, vise à développer un outil innovant d'accompagnement des ménages dans des travaux de rénovation énergétique.

Le programme développera un outil innovant ainsi qu'un mode de gouvernance partagée permettant son déploiement et sa prise en main rapide par les collectivités territoriales.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 842 GWh cumac sur la période 2019-2021.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Quelle énergie et les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-22

## Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale

### 1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

### 2. Dénomination

Programme co-porté par UCANSS (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale) et la société Green Soluce, qui vise à accélérer la déclinaison de la politique énergétique de la Sécurité sociale par la rénovation énergétique à grande échelle de son parc immobilier.

Le programme permettra de créer un écosystème d'acteurs innovants au service de la transition énergétique de la Sécurité sociale et de formaliser une stratégie de rénovation par bâtiment à travers un plan d'action adapté.

Le programme a pour objectif de :

- former 5800 « Champions Energie & Développement durable » et former 500 techniciens tous corps d'état aux enjeux de l'efficacité énergétique via des MOOC;
- former en présentiel 300 gestionnaires de site et managers opérationnels aux enjeux de l'efficacité énergétique ;
- modifier les comportements et les approches des collaborateurs de la Sécurité sociale en matière d'efficacité énergétique et de consommation d'énergie.
- sélectionner des sites-tests désirant bénéficier d'un accompagnement en phase dite « d'expérimentation » ;

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 617 GWh cumac sur la période 2019-2021.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'UCANSS, Green Soluce et les autres parties concernées.

### 4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005